BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	*Délibération*
	Séance publique du 11 juillet 2025	***N° 2025-353***

Convocation du 4 juillet 2025
Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaël LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1108936-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 11 juillet 2025**	***Délibération***
	Direction de l'Habitat **Service Solidarités Urbaines**	***N° 2025-353***

Aires de grands passages - Année 2025 - Participation financière de Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une convention de groupement - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte et enjeux : Présentation de la mission de coordination départementale des grands passages

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Ce document cadre fixe les grands principes de la mission de coordination qui est confiée au prestataire LMDOM Conseil SARL. L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des EPCI, il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination départementale au titre des aires de grands passages. Cette mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage a pour rôle de gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en assurer leur bon déroulement. Confiée à un coordonnateur, cette prestation permet à l'échelle de Bordeaux Métropole d'anticiper les difficultés liées aux grands passages estivaux, de fluidifier les demandes d'accueil en répartissant les groupes sur les Aires de Grands Passages et de lutter par conséquence contre les installations illicites de ces groupes sur le territoire métropolitain.

2. Bilan de la saison 2024

Sur le département de la Gironde, 66 arrivées de grands passages ont été constatés dont 14 sur Bordeaux Métropole ce qui représente un total de 25 semaines de séjours.

Au cours de la saison, le niveau d'occupation de l'AGP d'Artigues-Près-Bordeaux s'est élevé à 27% celui de l'AGP de Mérignac a été de 36 %.

Depuis plusieurs années, le taux de stationnement des groupes hors aires de grands passages diminue sensiblement. A titre indicatif, il était de 33% en 2023 et de 26% en 2024. L'objectif de la mission de coordination est de poursuivre ce travail de diminution des stationnements illicites qui sont le plus souvent source de tension et de dépenses d'argent public. Le rappel à la loi est utilisé chaque fois que cela est nécessaire.

A l'échelle de Bordeaux Métropole, on note une problématique d'infiltration des groupes familiaux au sein des groupes de grands passages. Cette situation a eu pour conséquence une occupation illégale de l'AGP d'Artigues-Près-Bordeaux pendant plusieurs semaines. Sur cet équipement, les procédures ont été suivies et l'évacuation a pu être organisée après 7 semaines.

Par ailleurs, durant la saison 2024, la gestion des déchets a été particulièrement complexe.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1108936-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

En effet, la mission de coordination constate un phénomène de trop plein dans les bennes mises à disposition sur les AGP de la Métropole. Une opération de prévention a été mise en place au niveau des groupes et celle-ci devra être reconduite en 2025.

3. Perspectives 2025

La prestation de la mission de coordination départementale des grands passages comporte 3 phases :

- phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et du protocole d'intervention. Cette phase est à ce jour terminale,
- phase 2 : coordination des groupes de voyageurs et des grands passages (de mi-avril à début octobre),
- phase 3 : « établissement d'un bilan de mission (avant le 31 octobre).

L'ensemble des interventions engagées ayant montré leur pertinence et leur efficacité, il est proposé de poursuivre les actions menées et le soutien de Bordeaux Métropole au financement de la mission départementale de coordination des grands passages**.**

4. Modalités de financement

Dans ce cadre conventionnel proposé, l'État par le biais de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure le pilotage de la mission de coordination départementale. L'État en tant que coordonnateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Les EPCI apportent leur concours financier à cette opération. Pour ce faire, une convention de groupement de commande est signée par chacun des financeurs pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation pour une durée de 3 ans (2024/2026) avec affermissement annuel d'une tranche optionnelle. Pour l'année 2025, le coût total de la mission de coordination départementale est de 36 115,47 € et Bordeaux Métropole est, pour sa part, sollicité pour un montant de 14 094,47€. Ce montant est calculé suivant une pondération pour moitié par le nombre d'habitants de l'EPCI et pour l'autre moitié par le nombre de places d'AGP au sein de l'EPCI.
Ce coût total sera supporté par le groupe des financeurs concernés : l'État, le Département et les EPCI du département (une hausse moyenne de 0,3 % entre 2024 et 2025). Le montant par financeur est fixé en fonction des nouvelles prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du poids démographique des collectivités concernées.

Les facturations seront acquittées par chacun des financeurs directement au prestataire du marché pour la part qui lui revient.

Montants des participations financières des différents EPCI :

Financeurs	Nombre de places prescrites ou réalisées en AGP (SDAHGV)	Financement annuel 2024 (TTC)	Financement annuel 2025 (TTC)
COBAN	120	1 740,00 €	1 745,19 €
COBAS	200	2 325,00 €	2 332,38 €
CC LA MÉDULLIENNE	120	1 174,00 €	1 178,23 €
CC MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ILE	120	1 274,00 €	1 278,07 €
CC MÉDOC ATLANTIQUE	200	1 848,00 €	1 854,31 €
CALI	200	2 600,00 €	2 608,03 €
BORDEAUX MÉTROPOLE	600	14 049,00 €	14 094,47 €
CC SUD GIRONDE	200	1 990,00 €	1 995,93 €
CC RÉOLAIS DU SUD GIRONDE			
CC BAZADAIS			
ÉTAT	-	4 500,00 €	4 514,43 €

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1108936-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	-	4 500,00 €	4 514,43 €
TOTAL	1 760	36 000,00 €	36 115,47 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,
VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,
VU l'article L 5217 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitation des gens du voyage (2019-2024) validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État,

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1108936-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement annuel de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'État, soit 14 094,47 €.

Article 2 : d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant, au titre de l'année 2025, à approuver la décision d'affermissement de la tranche optionnelle prévue par la convention pluriannuelle signée en 2024 par le groupement des financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage. Ces documents de référence sont annexés à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : d'autoriser la dépense de 14 094,47 € correspondant à la participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2025 et de l'imputer sur le budget principal 05, chapitre 011, compte 6288, fonction 554 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 17/07/2025 Par Claudine BICHET Vice-présidente	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 17/07/2025 Par Véronique FERREIRA Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250711-lmc1108936-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025
Publié : 17/07/2025